

Secrétariat du Comité interministériel des Jeux olympiques de 1976. Le Secrétariat a été créé par le cabinet dans le but de coordonner toutes les activités du gouvernement fédéral concernant les Jeux olympiques de 1976. Le Comité assure la liaison entre le Comité d'organisation des Jeux olympiques (COJO), les villes de Montréal et de Kingston, et les gouvernements du Québec et de l'Ontario. Il s'assure que les ministères et organismes fédéraux sont informés des demandes d'aide fédérale formulées par le COJO dans le cadre de la politique gouvernementale et qu'ils sont prêts à les étudier. En outre, le Comité est chargé d'accélérer la préparation des lois et règlements nécessaires, et de tenir le cabinet au courant de la participation fédérale aux préparatifs des Jeux olympiques.

Secrétariat d'État. Les attributions, charges et fonctions du Secrétariat d'État du Canada (S.C. 1966-67, chap. 25) embrassent toutes les questions qui relèvent de la compétence du Parlement et qui ne sont confiées par aucune loi à un autre ministère, direction ou organisme du gouvernement du Canada, notamment: la citoyenneté; les élections; le cérémonial d'État, la correspondance d'État et la garde des archives et documents de l'État; l'encouragement des arts littéraires, plastiques et d'interprétation, des activités éducatives et culturelles; et les bibliothèques, les archives, les ressources historiques, les musées, les galeries d'art, les théâtres, les films et la radiodiffusion.

Les responsabilités du Secrétariat d'État comprennent celles qui intéressent l'administration des directions suivantes: Citoyenneté, Enregistrement de la citoyenneté, Aide à l'éducation, Programmes d'expansion du bilinguisme, Arts et culture, Protocole officiel et événements spéciaux, et Bureau des traductions. Un ministre d'État est chargé des questions se rapportant au multiculturalisme.

Le secrétaire d'État fait rapport au Parlement au nom des organismes suivants: Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, Centre national des Arts, Office national du film, Bibliothèque nationale, Archives publiques, Musées nationaux du Canada, Conseil des Arts du Canada, Société Radio-Canada, Compagnie des jeunes Canadiens et Commission de la Fonction publique, et il est le porte-parole du Bureau du Commissaire à la représentation. En outre, il est responsable des questions financières et administratives du Conseil consultatif des districts bilingues.

Service canadien des pénitenciers. Le Service des pénitenciers fonctionne en vertu de la Loi sur les pénitenciers (S.R.C. 1970, chap. P-6) et relève du Solliciteur général du Canada. Le service est responsable de toutes les institutions pénitentiaires fédérales et du soin et de la formation des personnes qui y sont condamnées ou envoyées. Le commissaire des pénitenciers, sous la direction du Solliciteur général, assume le contrôle et la direction du service et de toutes les questions qui s'y rapportent.

Société d'assurance-dépôts du Canada. La Société a été établie en vertu d'une loi (S.R.C. 1970, chap. C-3) qui a été sanctionnée le 17 février 1967. Elle est habilitée à assurer, jusqu'à concurrence de \$20,000 par personne, des dépôts en monnaie canadienne autres que ceux du gouvernement du Canada effectués auprès d'une banque ou d'une compagnie de fiducie ou de prêts constituée en vertu d'une loi fédérale et qui accepte des dépôts du public, ou auprès d'une institution provinciale semblable autorisée par le gouvernement de sa province à demander l'assurance-dépôts. Elle a aussi le pouvoir d'agir en dernier recours comme prêteur pour les institutions membres. Le conseil de la Société se compose du président, nommé par le gouverneur en conseil, et de quatre autres administrateurs qui occupent respectivement les postes de gouverneur de la Banque du Canada, de sous-ministre des Finances, de surintendant des Assurances et d'inspecteur général des banques. Elle fait rapport au Parlement par le canal du ministre des Finances.

Société canadienne des brevets et d'exploitation Limitée. Créée en 1947 en vertu d'une modification à la Loi de 1946 sur le Conseil national de recherches, cette société est une filiale du Conseil national de recherches et a pour fonction principale d'accorder des brevets et d'autoriser la fabrication ou l'utilisation des nouveaux produits et des nouvelles techniques mis au point à la suite des recherches effectuées par le Conseil national de recherches, les autres services et organismes du gouvernement et les universités canadiennes. L'étude des demandes de brevets se fait en fonction des critères suivants: originalité, nombre de produits ou procédés semblables déjà brevetés, valeur commerciale, valeur scientifique ou humanitaire et frais de développement, de promotion et de mise en marché. La Société entreprend elle-même le développement de plusieurs inventions, ou y concourt financièrement, jusqu'au stade où il est économiquement possible à l'industrie privée d'en mener à bien la production et la vente, comblant ainsi la brèche entre la recherche et l'industrie. Les bénéfices que lui valent certaines inventions servent à financer d'autres, moins rentables, mais souvent plus utiles, par exemple dans le domaine des instruments chirurgicaux ou scientifiques hautement spécialisés.

La Société a son siège social à Ottawa. Elle fait rapport au Parlement par l'intermédiaire d'un ministre désigné; en ce moment il s'agit du président du conseil du Trésor.

Société canadienne des télécommunications transmarines (SCTT). Créée en 1950 par une loi du Parlement (S.R.C. 1970, chap. C-11), cette société de la Couronne exploite toutes les communications transmarines par radio, câble sous-marin ou satellite international, vers le Canada et en provenance du Canada. Grâce à deux centres de transit international situés à Montréal et à Vancouver, la SCTT offre un service de téléphone public desservant 200 pays d'outre-mer. Elle fournit également un service télégraphique public.